

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq août, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (17.06.2021)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Redevance GRDF d'occupation du domaine public
- 4-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 5-Suppression et création d'emplois
- 6-Nouvelle convention de services « santé, hygiène et sécurité au travail »
- 7-Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 8-Demande d'acquisition d'une partie de 2 parcelles appartenant au domaine public communal
- 9-Acceptation d'un don
- 10-Proposition d'instaurer une gratification pour les bacheliers
- 11-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq août, le conseil municipal, dûment convoqué le trente juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-LUC Yvette
FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-LUC Jean-Claude

Absents : MM AUTIN Julia (pouvoir à Mme PAIRAULT Nathalie)-LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET Jean)
MORNET Laura (pouvoir à Mme PAIRAULT Nathalie)-NAU Nadine-PERONNAUD Patrick-
M. Jean BARET est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (17.06.2021)

Le procès verbal de la précédente réunion du 17.06.2021 est adopté à l'unanimité.

Mme LANDRY apporte une précision quant aux dégâts qu'elle avait mentionnés suite aux travaux pour la fibre à savoir qu'ils concernaient plutôt des intérieurs d'habitation.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix en €
AI 235p	Les Champs de Montignac	54 m2	M. Jean-Paul PASET 238 rue de la Distillerie-MERPINS	2160
-AI 226 -AI 239	Les Champs de Montignac	-1050 m2 -67 m2	M. Daniel DESBARRES 238 rue de la Distillerie-MERPINS	333 240 dont 400 mobilier
-AE 104 -AE 105	Rue de la Frenade	-77 m2 -82 m2	M. et Mme DUPUY 89 rue de la Frenade-MERPINS	152 000 dont 5000 mobilier
-AN 67 -AN 68 -AN 125 -AN 143	La Frenade Rue Fagnard Rue Fagnard La Frenade	-15 m2 -14 m2 -168 m2 -95 m2	M. Philippe DUBOIS-Mme Corinne QUERIC-46 rue Fagnard-MERPINS	210 000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées, suite au vote ci-dessous :

-AI 235p : 11 POUR-1 ABSTENTION

-AI 226-AI 239-AE 104-AE 105-AN 67-AN 68-AN 125-AN 143 : unanimité

3-Redevance GRDF d'occupation du domaine public

M. le maire informe le conseil municipal que GRDF, conformément au décret N°2007-606 du 25.04.2007, a fait parvenir les éléments permettant de calculer sa redevance due pour l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de distribution de gaz :

*occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021

- longueur de canalisation de distribution à prendre en compte au 31.12.2020 : 6552 m
- taux retenu : 0,035 euro/mètre
- taux de revalorisation : 1,27 (évolution de l'indice ingénierie)
- RODP 2021 = $(0,035 \times 6552 + 100) \times 1,27 = 418$ euros

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant de cette redevance à 418 euros pour 2021, considérant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

4-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21.06.2021,

M. le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	CADRE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoints territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

5-Suppression et création d'emplois

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi en raison de la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01.09.2021

-la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01.09.2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.09.2021 :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 heures
-Attaché	A	1	1 poste à 35 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE			
-ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
-adjoint technique	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 31 heures
-adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	8 postes à 35 heures
-agent de maîtrise principal	C	2	2 postes à 35 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

6-Nouvelle convention de services « santé, hygiène et sécurité au travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que la commune est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme numérique + fonction de référent externalisée

suite au vote :

-tous les services : 11 voix POUR

-médecine du travail : 1 voix POUR

- autorise par 11 voix POUR 1 voix CONTRE, M. le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Lors du débat, M. FAUCHER s'est interrogé sur l'utilité d'adhérer à tous ces services avec un coût supplémentaire alors que selon lui seul celui de médecine du travail suffit aux besoins de la commune.

7-Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
- Vu les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2021.
- Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 juin 2021 les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°29 : actualisation du transfert de charges – ALSH Cognac,
- Rapport n°30 : actualisation du transfert de charges – ALSH Châteaubernard,
- Rapport n°31 : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,
- Rapport n°32 : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,
- Rapport n°33 : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les rapports n°29, 30, 31 ,32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.
- autorise M. le maire à signer tous les documents afférents.

Lors du débat, M. le maire a apporté des précisions quant à la mise en valeur de la « Porte Saint Jacques » : une concertation aura lieu avec la société Hennessy sur le style de la rénovation ; une dérogation a été obtenue pour valider le fait que ce lieu ouvert au public (elles pourront être visitées) ne puisse pas être accessible aux personnes handicapées.

M. FAUCHER déplore que des équipements pour les personnes handicapées soient de moins en moins nombreux, notamment en places de stationnement.

Mme LANDRY pense que beaucoup de progrès ont cependant été faits dans ce domaine depuis quelques années.

8-Demande d'acquisition d'une partie de 2 parcelles appartenant au domaine public communal

M. le maire informe le conseil municipal que la société ORECO l'a contacté afin de demander à la commune la cession d'une partie de 2 voies du domaine public communal : voie adjacente au Chemin de Lonzac, pour 115 m2 et voie adjacente à l'avenue de la Grande Champagne au lieu-dit Le Peu de Sang pour 742 m2. Ceci avait été évoqué lors de la réunion du 17.06.2021.

Les plans correspondants sont mis à disposition des conseillers municipaux.

La société ORECO prendrait à sa charge tous les frais de bornages et d'actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour ces 2 cessions et autorise M. le maire à signer les plans de bornage.

Lorsque les renseignements concernant la nécessité ou non d'une enquête publique suivant les textes réglementaires seront connus, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur les suites à donner.

9-Acceptation d'un don

M. le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 11.06.2020 lui déléguant la compétence d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, il a accepté un don de 350 euros de l'association France Liberté Voyage.

Cette somme a été remise à la commune suite à l'occupation par les adhérents de cette association du stade Yvan MALHERBE du 28 juillet au 2 août.

M. le maire précise que le terrain du stade n'a pas été dégradé et qu'il n'y a pas eu de nuisances sonores, et que ces personnes ont accepté de ne rester qu'une semaine.

Il a accepté ce don, car sans vouloir donner ainsi l'impression d'une acceptation de l'occupation, les échanges ont été corrects et il y avait lieu d'indemniser la commune pour la consommation d'eau et d'électricité.

De la terre a été amenée pour combler les espaces de chaque côté du portail afin d'éviter une future installation de caravanes.

M. FAUCHER ayant pu avoir une conversation avec le président de l'association qui gère les relations avec les Gens du Voyage, indique que cela ne servira à rien car il faudrait d'abord empiercer ces espaces puis y déposer la terre jusqu'à une hauteur de 2 mètres. Une autre solution serait des bornes impiratables mais qui sont onéreuses.

Il préconise qu'une plainte soit systématiquement déposée à chaque occupation illégale afin que les choses puissent bouger...Il existe une aire de grand passage à Angoulême où ils devraient aller...

M. le maire répond que cette aire est faite pour de plus grands rassemblements et qu'il pense que tant que Grand Cognac n'aura pas une aire de passage, les problèmes subsisteront...et que dans cette attente, il préfère négocier quand cela est possible

M. FAUCHER demande de comprendre les habitants riverains du stade qui, il le rappelle, avaient été agressés il y a 2 ans par les personnes qui y étaient installées...et que la précédente municipalité n'avait rien fait lorsqu'ils avaient fait part de ces problèmes.

M. le maire décidant de passer au point suivant à l'ordre du jour, M. FAUCHER souhaitant encore s'exprimer à ce sujet considère qu'il ne lui a pas été suffisamment laissé la parole. Il quitte la salle.

Le quorum reste atteint.

10-Proposition d'instaurer une gratification pour les bacheliers

M. le maire propose au conseil municipal d'instaurer une gratification pour les bacheliers domiciliés à MERPINS. Il précise que 2 familles ont demandé si cela était mis en place.

Mme LANDRY pense que suite à la volonté de faire des économies avec par exemple la baisse des fournitures scolaires, il y aurait lieu de faire une étude afin de déterminer le nombre de jeunes concernés

Mme PAIRAULT précise qu'il ne s'agit pas de diminuer le volume des fournitures scolaires mais de faire des commandes différentes, groupées, pour obtenir de moindres coûts.

Les conseillers s'interrogent également sur les catégories de lauréats qui pourraient se voir allouer cette gratification : avec mention ? si oui la quelle ?

M. le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette question qui sera à nouveau débattue, après étude.

11-DIVERS

-Suite au débat du 17.06.2021, M. le maire propose au conseil municipal d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 6 heures sauf pour les périodes suivantes :

-15 décembre au 15 janvier

-31 octobre (Halloween)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-extinction de 23 heures à 6 heures : 11 POUR 1 CONTRE

-éclairage du 15 décembre au 15 janvier : 11 POUR 1 ABSTENTION

-éclairage le 31 octobre : 11 POUR 1 ABSTENTION

-Visite des bâtiments communaux par les conseillers : seuls ont pu être visités, faute de temps : l'école, la cantine, l'Abbaye, la salle des fêtes. Une autre visite sera programmée. M. le maire indique qu'il s'agit de les faire connaître aux nouveaux conseillers et de projeter les améliorations ou travaux nécessaires

-Il ne reste plus que le crépis à faire pour l'abri à vélos des classes maternelles
Des jeux ont été peints au sol en primaire et en maternelle par les services techniques. Le marquage des places du parking de l'école sera fait avant la rentrée.

-Suite à la question de Mme PAIRAULT concernant la pose d'un revêtement dans la classe des CE, M. le maire répond qu'il va demander des devis car nos services techniques n'ont pas le temps de le faire.

-Le « mur de vie » du presbytère est terminé. M. le maire informe que la poutre de remplacement a été donnée par la Tonnelle Baron des Gonds.

-Les travaux de voirie objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Grand Cognac sont terminés : impasse des Rentes, rue du Marais, Avenue des Torulas, rue de la Frenade.

-M. BARET demande ce qui va être fait avec le reste des colis pour les personnes âgées non attribués. M. le maire répond qu'il est envisagé de les donner aux Restos du Cœur ou autre association caritative

M. BARET pense que la précédente liste des personnes concernées n'a pas été suffisamment mise à jour.

Mme PAIRAULT précise que la préparation a été faite avec la liste qu'on lui a donnée...Elle souhaite préciser que les personnes rencontrées lors de la distribution étaient très heureuses de cette démarche

M. le maire rappelle que la composition du panier a été faite également pour faire connaître les commerçants du marché du vendredi et que cela permettait aussi d'en faire bénéficier les personnes qui ne venaient pas au repas annuel parce qu'elles ne pouvaient se déplacer.

-Suite à la question de M. BARET, M. le maire répond qu'il n'a pas encore rencontré Topo16 pour la modification du plan du projet de lotissement.

-Mme PAIRAULT informe qu'elle a décidé de démissionner de ses fonctions pour des raisons professionnelles et personnelles et qu'elle enverra prochainement un courrier en ce sens à Madame la Préfète.

La séance est levée à 22 heures 30.

